



# L'écho des négos...

**La cfecgc Safran Aircraft Engines**

## Télétravail → ça démarre au 1er janvier !

C'est une revendication de la *Cfecgc*, qui vient de voir le jour après 9 réunions de négociations.

*Safran AE est la 5<sup>ème</sup> société du groupe à disposer d'un accord de télétravail.*



Cet accord signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives va permettre :

- Une meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle
- De meilleures conditions de travail, moins de perte de temps dans les transports donc une efficacité globale améliorée
- Une réduction de l'empreinte environnementale

Le télétravail est une évolution dans l'organisation du travail répondant à une forte demande des salariés.

La <i>Cfecgc</i> a demandé	La <i>Cfecgc</i> a obtenu
Un accès à tous, quels que soient la position, le régime horaire ou la fonction, y compris pour les salariés à temps partiel	✓
Pas de limite au nombre de salariés éligibles au télétravail	✓
Un jour de la semaine au choix, en accord avec la hiérarchie	✓
Un outil d'autodiagnostic pour définir l'éligibilité du poste au télétravail	✓
Un processus basé sur le double volontariat, pour que les hiérarchiques puissent gérer au mieux l'organisation de leur équipe	✓
Une charte du télétravailleur précisant ses droits et ses devoirs	✓
Des indicateurs spécifiques pour suivre le déroulement de carrière des télétravailleurs	✓
Un plan de communication pour accompagner le déploiement du télétravail	✓

*La Cfecgc a été entendue sur l'ensemble de ses revendications.*



# Télétravail - mode d'emploi

## Critères d'éligibilité au télétravail

- Titulaires d'un CDI à temps plein ou 4/5<sup>ème</sup> ou 9/10<sup>ème</sup>
- Disposant d'une capacité d'autonomie et d'organisation ne nécessitant pas de soutien managérial quotidien
- Poste occupé pouvant s'exercer de façon régulière à distance
- Ancienneté d'au moins 6 mois dans le groupe
- Compatibilité des activités avec le matériel informatique de l'entreprise
- Organisation du service compatible avec l'exécution du poste en télétravail

La distance domicile/lieu de travail n'est pas un critère d'éligibilité



## Passage en télétravail

- Demande à faire par écrit par le salarié à son manager selon formulaire type (copie RRH)
- Examen de la demande par le manager (y compris en cas de renouvellement de l'avenant) à l'aide du questionnaire d'aide à la décision suivi d'un entretien avec le demandeur
- Validation actée par le manager au salarié, en concertation avec le RRH, dans un délai maximum d'un mois. Le refus devra être argumenté par écrit.
- A l'issue d'une période de 6 mois de télétravail, entretien de bilan entre le manager et le salarié

Le télétravail pourra s'effectuer au domicile principal ou secondaire.



## Durée et rythme de télétravail

- Télétravail à hauteur d'une journée **fixe** par semaine à son domicile
- Le télétravail fait l'objet d'un **avenant** au contrat de travail d'une durée **d'1 an**
- Cette durée pourra être réduite dans certaines situations spécifiques
  - Femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse
  - Situations médicales nécessitant un aménagement du poste de travail via le télétravail
- A titre exceptionnel, possibilité sur demande du salarié ou de la hiérarchie de déplacer le jour de télétravail à un autre jour, obligatoirement dans la même semaine

## Organisation du télétravail

- Le salarié doit être joignable durant les heures habituelles de travail
- Les plages horaires durant lesquelles le manager pourra contacter le télétravailleur sont fixées d'un commun accord
- Déclaration des heures de travail effectuées par le salarié dans Gestor selon modalités habituelles de son établissement (pointage 4 fois par jour pour le forfait 36/38h, saisie de l'horaire journalier pour le forfait 38/40h et 1 seul pointage pour un forfait Jour)
- Respect impératif des durées maximales de travail et des durées minimales de repos

## Moyens matériels et environnement de travail

L'entreprise met à disposition si nécessaire un ordinateur portable et une solution de téléphonie mobile.

Le télétravailleur doit :

- s'équiper du mobilier et d'une connexion internet nécessaire à la bonne exécution de son activité
- s'assurer de la conformité électrique de son espace de télétravail
- Fournir une attestation d'assurance multirisque habitation couvrant son activité de télétravailleur à hauteur d'une journée par semaine.

Prise en charge par l'entreprise de:

- 50 % du prix de l'abonnement haut débit plafonné à 30€ par mois
- Surcoût éventuellement de l'extension de garantie à hauteur de 40€ par an.



Grâce à La Cfecgc, le télétravail devient réalité chez Safran Aircraft Engines !

